



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 6516

Texte de la question

M. Guy Drut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la complexité des formalités pour les PME qui peuvent bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés. Il lui demande s'il est dans ses intentions de simplifier les documents que doivent remplir les sociétés qui souhaitent bénéficier de cette mesure.

Texte de la réponse

Le dispositif prévu à l'article 219-I f du code général des impôts permet à certaines PME de bénéficier pour trois exercices bénéficiaires d'un taux réduit de l'impôt sur les sociétés à hauteur de la fraction de leurs résultats comptables incorporés au capital. Les obligations déclaratives attachées spécifiquement au bénéfice de cette mesure, qui consistent d'une part en un engagement formel d'incorporation au capital d'une fraction des bénéfices réalisés, d'autre part en la souscription d'un état simplifié de suivi des bénéfices pour lesquels le taux réduit a été sollicité, ne paraissent pas particulièrement contraignantes au regard de l'avantage qui en résulte et des nécessités de contrôle qu'implique une juste application de la loi fiscale.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6516

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4129

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 881